

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2024-040

PORTANT SUR

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

AS2PA
FÊTE DES BORDS DE
L' AISNE

CIRCULATION

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).

Vu la demande formulée le 30 juin 2024 par Madame Angélique OROY, Présidente de l'association AS2PA ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête des Bords de l'Aisne », il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Vallée (du n° 2 au n° 20), entre le pont et la ruelle Saint Martin,

⇒ Le samedi 13 juillet 2024 de 18 heures au dimanche 14 juillet 2024, 2 heures du matin, à l'occasion de la « Fête des Bords de l'Aisne ».

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POMMIERS, le 03 juillet 2024

Le Maire
Anthony GRANDO

